

Déclaration de démarchage

Conformément à l'arrêté du Maire n° 2025-007 du 9 mai 2025, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police municipale de Dammarie-lès-Lys, un (1) mois avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la Ville pour démarcher les particuliers.

Déclarant	
Dénomination sociale	
Numéro de SIREN	

Démarchage limité à 15 jours consécutifs maximum					
Objet du démarchage					
Période du démarchage	du		au		inclus
Rues prospectées					

Démarcheurs			
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	
Nom		Prénom	
Immatriculation du véhicule		Secteur	

Observations	Cadre réservé à la mairie	
	Dossier reçu le	
	Dossier complet et valide	
	Dossier incomplet et non valide	
	Réponse faite le	
	Cachet et signature	

Document à retourner à la Police municipale de Dammarie-lès-Lys
au 170 avenue Henri Barbusse - 77190 DAMMARIE-lès-LYS ou par courriel à pm@mairie-dammarie-les-lys.fr accompagné d'un extrait K-bis datant de moins de 3 mois et des cartes professionnelles des agents exerçant.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé «porte à porte», qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation.

L'arrêté du Maire n° 2025-007 du 9 mai 2025 oblige tout démarcheur à se déclarer en mairie auprès du service de la Police municipale.

Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Police nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et «RGPD», vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Police municipale de Dammarie-lès-Lys par courriel à pm@mairie-dammarie-les-lys.fr